

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-2242

présenté par

M. Forissier, Mme Louwagie, Mme Gruet, Mme Duby-Muller, M. Rolland, M. Cinieri,
M. Seitlinger, M. Portier, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Le II de l'article 151 *septies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au a du 1°, le montant : « 250 000 € » est remplacé par le montant : « 400 000 € » ;

2° Le 2° est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, le montant : « 250 000 € » est remplacé par le montant : « 400 000 € » et le montant : « 350 000 € » est remplacé par le montant : « 500 000 € » ;

b) Au a, le montant : « 350 000 € » est remplacé par le montant : « 500 000 € » ;

c) Au deuxième alinéa du b, le montant : « 250 000 € » est remplacé par le montant : « 400 000 € » ;

d) Au dernier alinéa du même b, le montant : « 350 000 € » est remplacé par le montant : « 500 000 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à relever le montant maximum des recettes annuelles permettant l'exonération des plus-values, pour les entreprises relevant des bénéfices agricoles, afin de s'adapter à la situation macroéconomique actuelle, et à l'évolution de la taille des exploitations.

En effet, l'inflation en août 2022 était de +22,1% des prix agricoles à la production, par rapport à ceux d'août 2021. Alors même qu'entre 2020 et 2021, les prix agricoles à la production avaient déjà vu une inflation de +17,6%. En août 2023, en rythme annuel, les prix agricoles à la production reculer (-7,4 % après -5,4 % en juillet et -5,7 % en juin), mais ils se situent toutefois encore 13,1 % au-dessus de leur niveau d'août 2021.

De plus, en 2020, la France métropolitaine compte 389 000 exploitations agricoles, soit environ 100 000 de moins qu'en 2010 lors du dernier recensement. En effet, en 2020, elles exploitaient en moyenne 69 hectares (ha), soit 14 ha de plus qu'en 2010, et 27 de plus qu'en 2000. La taille des exploitations continue d'augmenter, ce qui induit pour la plupart une augmentation du chiffre d'affaires.

C'est pourquoi, cet amendement propose de relever le seuil de 250 000 euros à 400 000 euros, ainsi que le seuil de 350 000 euros à 500 000 euros, afin d'adapter la législation aux réalités actuelles.